Ordonnance Souveraine n° 3.151 du 24 février 2011 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement d'Australie sur l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Paris le 1er avril 2010

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	24 février 2011
Publication	Journal de Monaco du 29 avril 2011[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2011/02-24-3.151@2011.04.30

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

L'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement d'Australie sur l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Paris le 1er avril 2010 a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 13 janvier 2011, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 avril 2011
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8014